

DÉPARTEMENT  
de la  
Morbihan  
de la  
Morbihan  
ARRONDISSEMENT  
ROCHEFORT  
CANTON  
ROYAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Aout 1946 194

OBJET :

CONCIERGE  
du  
SILVETARS  
11683

NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
pris part au vote :

DATE  
affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

L'an mil neuf cent ~~quarante six~~ cinq du mois  
d' Aout, le Conseil Municipal de ROYAN  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. REGAZONI Ch. Maire en session }  
  } ordinaire  
  } extraordinaire  
d'après convocations faites le 31 Juillet 194 6

Etaient présents : MM. Regazoni Charles, Veysseière  
Rochedereux, Masseux, Mme Parizet, Belle Ri-  
kosky, MM. Donocq, Baudet, P'raudeau, Pru-  
gnaud, Boulerne, Chazeau, Ollivier, Grussen-  
mayer, Arriv', Bouchet, Counil, Senelher  
Conge.  
Absents : MM. Simon, Julien, Chollet, Thomas  
Cousinet, Savignac, Prot.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884,  
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le  
sein du Conseil.

M. Conge, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil

décide de faire réparer la maison appartenant à la  
commune et sise rue des Cypres, afin d'assurer le loge-  
ment du gardien du cimetière voisin.

- accepte le devis de réparation s'élevant à  
275.181,35

- demande à Monsieur le Minis tre de la Reconstructio  
d'attribuer à la ville de Royan les avances prévues par  
les règlements relatifs à la réparation d'immeubles dé-  
tériés par faits de guerre.

- autorise Mr le Maire à procéder à l'adjudication  
des travaux.

Fait et délibéré à ROYAN  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

N'ont pas signé : MM.

Pour extrait conforme :

Le Maire

si le vote a eu lieu au  
sein public, établir à  
la suite la désignation de  
le vote (Art. 51 de la loi  
du 21 avril 1884).

mentionner à la suite  
de ceux qui les empêchent  
de signer (Art. 57 de la loi  
municipale).

ARRETE de NOMINATION

NOUS, Maire de la Commune de Royan

Vu la loi du 5 Avril 1884

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 Mai 1946 approuvée par Monsieur le Préfet, le 6 Juin 1946, relative au creusement des fosses au cimetière.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 - Monsieur ROSSIGNOL Gaston, Concierge du Cimetière est nommé, à compter du 1er Juin 1946 régisseur de la Perception des prix des fossés et vacations dans le cimetière.

ARTICLE 2 - Monsieur Rossignol versera à la Caisse du Percepteur le montant des sommes qu'il aura reçues dans le mois avant le 15 du mois suivant.

ARTICLE 3 - Monsieur ROSSIGNOL est dispensé de cautionnement.

ROYAN, le 12 Juillet 1946

LE MAIRE,

*M. Rocheteau*

VU

LA ROCHELLE, le 17 JUILLET 1946

POUR LE PRÉFET  
Le Secrétaire Général  
Signé : DEGLAN



POUR COPIE CONFORME

Mairie de Royan, le 25 JUILLET 1946

Le Maire,



*M. Rocheteau*